

# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 30 JUIN 2014

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,  
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre  
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, ~~N. BASTIEN~~, D. PARDO Echevins;  
~~M. GUERY~~, Président du CPAS  
~~S. FREDERICK~~, A.TAHON, J. HOMERIN, G. NITA , K. DELSARTE , ~~P. HANOT~~  
F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET,  
S. MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER, ~~G. BARBERA~~ Conseillers  
Communaux;  
V. BLAIRON , Directrice Générale f.f.

**Le Président** ouvre la séance à 18:40

**Le Président** demande d'excuser l'absence de Monsieur N. BASTIEN, Echevin, Monsieur M. GUERY, Président du CPAS, Madame S. FREDERICK, Messieurs P. HANOT et G. BARBERA, Conseillers communaux

Monsieur le Bourgmestre évoque les soucis de santé de Monsieur P. HANOT et le Conseil Communal décide d'envoyer son soutien à Monsieur P. HANOT.

Le Président demande l'inscription d'un point supplémentaire :

Agence Immobilière Sociale (AIS Des Rivières) – Assemblée Générale Extraordinaire du 02 juillet 2014.

qu'il propose de placer en point n°37 de l'ordre du jour

Vu la date de tenue de l'assemblée générale, le Conseil Communal approuve l'urgence à l'unanimité.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

## MOBILITE

### **1. Règlement complémentaire sur le roulage – Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite – Quartier de l'Autreppe n°154 à 7300 Boussu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la demande introduite par l'habitant du 154 Quartier d'Autreppe à 7300 Boussu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** Dans le Quartier d'Autreppe à 7300 Boussu, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, face au n° 154. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

#### **2. Règlement complémentaire sur le roulage – Rue Saint-Antoine au carrefour de la rue Mattéotti à Boussu – Création d'un passage pour piétons.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu le manque de sécurité pour les traversées piétonnes de la rue Saint Antoine à proximité du RBDB, des aménagements de sécurité pour les piétons seront réalisés ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** « Dans la rue Saint Antoine, un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 37 (carrefour avec la rue Mattéotti). Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées. »

**Article 2 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **3. Règlement complémentaire sur le roulage – A l'angle de la rue Saint-Antoine et du Sentier du Croquet n°55 -Aménagement d'une zone d'évitement striée.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu qu'à l'angle de la rue Saint Antoine et du Sentier du Croquet n° 55, des véhicules débordent fréquemment sur le trottoir en tournant dû à leur vitesse;

Vu le manque de sécurité à l'angle de ces deux rues (porte d'entrée se trouvant juste sur le coin) ;

Vu qu'un aménagement de sécurité par l'aménagement d'une zone d'évitement striée peut être réalisée ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** « A l'angle du Sentier du Croquet avec la rue Saint Antoine, la circulation est canalisée par une zone d'évitement striée, en conformité avec le croquis, ci-joint. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées ».

**Article 2 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Le point est voté à l'unanimité.

**Monsieur G. NITA entre en séance.**

#### **4. Règlement complémentaire sur le roulage - Création d'un stationnement alterné à la rue Dendal à 7300 Boussu.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant la vitesse excessive et le problème de stationnement dans la rue Dendal;



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

Considérant que des zones de stationnement alternés sont proposées ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur DUHOT, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1**

« Dans la rue Dendal :

– le stationnement est délimité au sol :

1) du côté pair, entre les n° 80 et 102 ainsi qu'entre les n° 144 et 184 ;

2) du côté impair, entre les n° 171 et 215

– le stationnement est interdit, des deux côtés de la chaussée entre les n° 102 et 171 ainsi qu'entre les n° 215 et 144 ;

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées »

**Article 2 :**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **5. Règlement complémentaire sur le roulage – Rue Ferrer à 7300 Boussu – Création d'un passage pour piétons.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu le manque de sécurité pour les traversées piétonnes dans la rue Ferrer, des aménagements de sécurité pour les piétons seront réalisés ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :**

« Dans la rue Ferrer, un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 55. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées. »

**Article 2 :**

le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Le point est voté à l'unanimité.

## REGIE FONCIERE

#### **6. Maison rue de Dour 272 à 7300 Boussu – Décision de principe de vente.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que la Régie Foncière est propriétaire du logement 2 chambres sis rue de Dour n° 272 à 7300 Boussu ;

Considérant que le Collège communal en séance du 26 novembre 2013 marquait son accord sur le principe de vente du bien et sur la désignation du comité d'acquisition aux fins d'estimation du bien ;

Vu le courrier du comité d'acquisition daté du 26 mai 2014 estimant le bien au montant de 42.500 € ;



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 30 JUIN 2014

Considérant que le Collège communal en séance du 10 juin 2014 marquait son accord sur l'estimation du bien et sur la présentation du dossier de vente au Conseil Communal.

Le Président propose au Conseil Communal :

Art 1er : D'approuver la décision de principe de vente de gré à gré du logement sis rue Dour n° 272 à 7300 BOUSSU, cadastré section 01 B 252 G 4 pour une contenance de 62 centiares

De faire procéder à la réalisation d'un plan de mesurage et de division qui sera établi aux frais de l'acheteur

Art . 2 : D'autoriser le Bourgmestre et la Directrice Générale f.f à recueillir et à accepter les offres au montant minimum de 42.500 € sous réserve d'approbation du Conseil Communal

Art . 3 : D'autoriser le Collège communal à désigner le comité d'acquisition pour préparer le projet d'acte qui sera approuvé à un prochain Conseil Communal ;

Art . 4 : D'affecter le produit de la vente au fonds de réserve de la régie foncière, à l'article 436 100 20 « constitution du fonds de réserve » de l'exercice concerné, en vue du financement d'investissements futurs.

Le point est voté à l'unanimité.

### **7. Vente de la maison sise Domaine Vincent Van Gogh n° 12 à 7301 HORNU** **Approbation projet d'acte**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que la Régie Foncière est propriétaire du logement 4 chambres sis Domaine Vincent Van Gogh n° 12 à 7301 Hornu ;

Considérant que le Conseil Communal en date du 25 février 2013 décidait :

Art 1er : D'approuver la décision de principe de vente de gré à gré au plus offrant du logement sis Domaine Vincent Van Gogh n° 12 à 7301 HORNU, cadastré section 02 C 330 V 26 pour une contenance de 249 centiares

Art . 2 : D'autoriser le Bourgmestre et le Secrétaire communal à signer le contrat de mise en vente et à accepter les offres au montant minimum de 80.000€ sous réserve d'approbation du Conseil communal

Art . 3 : D'autoriser le Collège communal à désigner le notaire LEMBOURG pour préparer le projet d'acte qui sera approuvé à un prochain Conseil Communal ;

Art . 4 : D'affecter le produit de la vente au fonds de réserve de la Régie foncière, à l'article 436 100 20 « constitution du fonds de réserve » de l'exercice concerné, en vue du financement d'investissements futurs ;

Considérant que le Conseil Communal en date du 27 janvier 2014 décidait :

Art 1er : De prendre acte des offres déposées chez Maître LEMBOURG ;

Art 2 : D'accepter l'offre d'achat établie au montant de 95.000€ pour la maison sise Domaine Vincent Van Gogh n° 12 à 7301 HORNU, cadastrée section 02 C 330 V 26 pour une contenance de 249 centiares ;



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 30 JUIN 2014

- Art 3 :** D'autoriser Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale f.f à signer le compromis de vente ;
- Art 4 :** De confier à Maître LEMBOURG la réalisation de l'acte de vente de la maison sise Domaine Vincent Van Gogh n° 12 à 7301 HORNU, cadastrée section 02 C 330 V 26 pour une contenance de 249 centiares.

Vu le projet d'acte de vente dressé par Maître Marie-France Lembourg, notaire à Hornu,

Le Président propose au Conseil Communal :

- Art 1er :** D'approuver le projet d'acte de vente de gré à gré d'une maison sise Domaine Vincent Van Gogh n° 12 à 7301 HORNU, cadastrée section 02 C 330 V 26 pour une contenance de 249 centiares pour un montant de 95.000€
- Art 2 :** De mandater Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre, et Madame Virginie BLAIRON Directrice Générale f.f pour signer au nom de la commune l'acte authentique translatif de propriété.

Le point est voté à l'unanimité.

### CPAS

#### 8. Approbation des comptes annuels 2013 du C.P.A.S.

Madame Y. BUSLIN expose le point en l'absence de Monsieur M. GUERY.

Considérant qu'en date du 11 juin 2014, la commune de Boussu a reçu du C.P.A.S. toutes les pièces justificatives déterminées par la circulaire du 28 février 2014 ;

Considérant les comptes annuels de 2013 du C.P.A.S. sont soumis au présent Conseil Communal pour approbation, à savoir :

1/ En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2013 du service ordinaire et du service extraordinaire se clôture à :

| TABLEAU DE SYNTHESE           | SERVICE ORDINAIRE  | SERVICE EXTRAORDINAIRE |
|-------------------------------|--------------------|------------------------|
| 1. Droits constatés           | 9.480.953,75       | 1.365.333.21           |
| Non-valeurs et irrécouvrables | - 550,00           | - 802,20               |
| <i>Droits constatés nets</i>  | 9.480.403,75       | 1.364.531,01           |
| Engagements                   | - 9.423.364,28     | - 1.331.047,54         |
| <b>RESULTAT BUDGETAIRE</b>    | <b>+ 57.039,37</b> | <b>+ 33.483.47</b>     |
| 2. Engagements                | 9.423.364.38       | 1.331.047.54           |
| Imputations                   | - 9.316.490.71     | - 703.406.90           |
| <b>ENGAGEMENTS A REPORTER</b> | <b>106.873,67</b>  | <b>627.640,64</b>      |
| 3. Droits constatés nets      | 9.480.403.75       | 1.364.531,01           |



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

|                           |                     |                     |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Imputations               | - 9.316.490,71      | - 703.406,90        |
| <b>RESULTAT COMPTABLE</b> | <b>+ 163.913,04</b> | <b>+ 661.124,11</b> |

2/ *En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2013 s'arrête à :*

Le compte de résultats présente un **boni de 179.306,29 euros**

Le **bilan au 31/12/2013** se présente de la façon suivante (en milliers d'euros) :

|  |                    |  |                    |
|--|--------------------|--|--------------------|
| <b>Actifs immobilisés</b><br>(biens acquis par la commune de façon durable : bâtiments, voiries, véhicules, ...)                 | 9.423,10 €         | <b>Fonds propres</b><br>(moyens investis par la commune et dont elle est propriétaire)                     | 7.888,81 €         |
|  |                    |  |                    |
| <b>Actifs circulants</b><br>(avoirs et droits de la commune à moins d'un an : créances à un an au plus, comptes financiers, ...) | 1.581,57 €         | <b>Dettes</b><br>(moyens mis à disposition de la commune par des tiers : emprunts, dettes salariales, ...) | 3.115,86 €         |
| <b>TOTAL ACTIF</b>   | <b>11.004,67 €</b> | <b>TOTAL PASSIF</b>  | <b>11.004,67 €</b> |

3/ *la synthèse analytique sur les comptes annuels de l'exercice 2013 établit par la Directrice Financière du C.P.A.S. ;*

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : Le Conseil Communal approuve les comptes annuels de 2013 du C.P.A.S., à savoir:

- En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2013 du service ordinaire et du service extraordinaire,
- En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2013,
- La synthèse analytique pour l'exercice 2013.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu.

Monsieur K. DELSARTE s'étonne de l'augmentation de la subvention communale. Il rappelle son intervention lors du vote du budget 2014 et relatif aux fenêtres ouvertes et aux déperditions de chaleur. Il pense que des économies pourraient être réalisées en ce qui concerne l'énergie.

Le point est voté par 16 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

## **9. Approbation de la modification budgétaire n° 1 de 2014 du service ordinaire et du service extraordinaire du C.P.A.S.**

Madame Y. BUSLIN expose le point en l'absence de Monsieur M. GUERY.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé, en date du 27 mai 2014, la modification budgétaire n° 1 de 2014 du service ordinaire et du service extraordinaire ;

Considérant qu'en date du 11 juin 2014, la commune de Boussu a reçu du C.P.A.S. toutes les pièces justificatives déterminées par la circulaire du 28 février 2014;

Considérant que les modifications budgétaires n° 1 de 2014 du service ordinaire et du service extraordinaire sont soumises au présent Conseil Communal pour approbation conformément au Décret du 23 janvier 2014;

Considérant que le résultat de la modification budgétaire n° 1 de 2014 du service ordinaire se synthétise de la manière suivante :

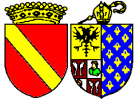
|                      | <u>Recettes</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Boni/Mali</u> |
|----------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Exercice propre      | 10.393.788,44 € | 10.519.377,61 € | - 125.589,17 €   |
| Exercices antérieurs | 280.990,26 €    | 152.401,09 €    | 128.589,17 €     |
| Prélèvement          | 0,00 €          | 3.000,00 €      | - 3.000,00 €     |
| Résultat global      | 10.674.778,70 € | 10.674.778,70 € | 0,00 €           |

Considérant que le résultat de la modification budgétaire n° 1 de 2014 du service extraordinaire se synthétise de la manière suivante :

|                      | <u>Recettes</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Boni/Mali</u> |
|----------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Exercice propre      | 28.532,00 €     | 104.900,00 €    | - 76.368,00 €    |
| Exercices antérieurs | 45.390,47 €     | 9.192,90 €      | 36.197,57 €      |
| Prélèvement          | 98.987,60 €     | 58.817,17 €     | 40.170,43 €      |
| Résultat global      | 172.910,07 €    | 172.910,07 €    | 0,00 €           |

Considérant qu'après les modifications budgétaires n°1 de 2014, la situation des réserves et des provisions du C.P.A.S. s'arrête aux montants suivants :

| Intitulé                          | Disponible à la clôture du Compte 2013 | Dotations prévues au budget de l'exercice N |                                       | Utilisation prévue au budget de l'exercice N | Solde présumé à la clôture de l'exercice N |  |
|-----------------------------------|--|---|---------------------------------------|--|--|--|
|                                   |  | Prélèvement du service ordinaire            | Prélèvement du service extraordinaire |  |  |  |
| <b>Fonds de réserve Ordinaire</b> | F.R.O général                          | 0,00 €                                      |                                       | 0,00 €                                       | 0,00 €                                     |  |
|                                   | F.R.O ILA                              | 25.000,00 €                                 |                                       | 0,00 €                                       | 25.000,00 €                                |  |
|                                   |  |   |                                       |  |  |  |
|                                   |  |   |                                       |  |  |  |
|                                   | F.R.E général                          | 73.740,84 €                                 | 12.370,81 €                           | 67.987,60 €                                  | 18.124,05 €                                |  |



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

|                         |                       |              |             |             |              |             |
|-------------------------|-----------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| <b>Fonds de réserve</b> | F.R.E HG              | 184,64 €     |             | 46.446,36 € |              | 46.631,00 € |
|                         | <b>Extraordinaire</b> |              |             |             |              |             |
|                         | F.R.E ILA             | 3.734,27 €   | 81.519,06 € |             | 46.050,00 €  | 39.203,33 € |
|                         | Prov pension          | 9.387,60 €   | 3.000,00 €  |             |              | 12.387,60 € |
|                         | Président             |              |             |             |              |             |
| <b>Provision</b>        | Provision Maribel     | 197.363,19 € | 0,00 €      |             | 197.363,19 € | 0,00€       |
|                         |                       |              |             |             |              |             |

Considérant que l'intervention communale dans le déficit du C.P.A.S. est de 2.707.960,63 € (diminution de 57.039,37 € par rapport au budget initial) ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : Le Conseil Communal approuve la modification budgétaire n° 1 de 2014 du service ordinaire et du service extraordinaire du C.P.A.S.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu.

Monsieur K. DELSARTE pose une question relative à la subvention communale. Madame Y. BUSLIN répond que des réponses ont été fournies par mail et téléphone par la Directrice Générale du CPAS. Monsieur B. HOYOS précise que l'exposé lors de la commission des finances est assez technique et que cela n'empêche pas les conseillers de poser des questions au Conseil Communal. Monsieur D. MOURY rappelle que les fonctionnaires sont à la disposition des conseillers pour répondre aux questions.

Le point est voté par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

## FINANCES – RECETTE – TAXES

### 10. Fabrique d'Eglise Saint-Géry : Avis sur le compte 2013.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que le Conseil Communal a le rôle d'émettre un avis sur les comptes établis par la Fabrique d'Église et que c'est la Tutelle qui prend position par rapport aux remarques émises par le Conseil Communal;

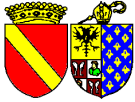
Considérant le budget de l'exercice 2013 établi par la Fabrique d'Église Saint-Géry, approuvé par le Conseil Communal le 29/10/2012 et par la Tutelle le 17/01/2013 dans lequel, il était prévu un total de recettes et de dépenses de 123.845,22€ et, prévoyant une allocation communale de 50.729,44€ en recettes ordinaires ;

Considérant le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Géry ;

Considérant que des questions ont été posées au trésorier de la Fabrique d'Eglise en ce qui concerne certaines recettes ordinaires ;

Considérant que dans l'ensemble, les recettes ordinaires ont augmenté de 6.400,47€ entre les comptes





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

2012 et 2013, principalement suite à l'augmentation de l'allocation communale demandée et payée en 2013 qui était de 50.729,44€ (6.776,81€ plus élevée qu'en 2012, soit une augmentation de 15,42%) ;

Considérant que les dépenses ordinaires, dans leur ensemble, restent stables entre les comptes 2012 et 2013 ;

Considérant qu'un compte doit reprendre les montants exacts engendrés par la comptabilité.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : De donner un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Église Saint-Géry ;

Article 2 : D'arrêter définitivement l'allocation communale payée en 2013 au montant de 50.729,44€ ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Évêché qui le transmettra à la Tutelle pour approbation en tenant compte des interrogations formulées.

Le point est voté par 12 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.

#### **11. Fabrique d'Église Saint-Charles: Avis sur le compte 2013.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que le Conseil Communal a le rôle d'émettre un avis sur les comptes établis par la Fabrique d'Église et que c'est la Tutelle qui prend position par rapport aux remarques émises par le Conseil Communal;

Considérant le budget intégrant les modifications budgétaires de l'exercice 2013 établis par la Fabrique d'Église Saint-Charles, approuvé par le Conseil Communal le 29/10/2012 et par la Tutelle le 28/02/2013 dans lequel était prévu un total de recettes et de dépenses de 63.534,30€ et, prévoyant une allocation communale de 41.468,45€ en recettes ordinaires et un subside communal extraordinaire de 13.075,00€ pour la restauration de l'orgue;

Considérant le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Église Saint-Charles ;

Considérant qu'un compte doit reprendre les montants exacts engendrés par la comptabilité ;  
Considérant les remarques émises ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : De demander à la Tutelle :

- De transférer la somme reprise à la rubrique 27 des dépenses ordinaires à la rubrique 56 des dépenses extraordinaires pour un montant total de 6.050,20€ ;
- De vérifier le total de la rubrique 50a des dépenses ordinaires (≠ de 167,19€)
- De remplacer la somme de 245,11€ à la rubrique 50k des dépenses ordinaires par la somme de 245,17€ (≠ de 0,06€)
- De modifier le reliquat à dû concurrence des points repris ci-dessus ;

Article 2 : D'arrêter définitivement l'allocation communale payée en 2013 au montant de 41.468,45 €.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Évêché qui le transmettra à Tutelle pour approbation en tenant compte des remarques émises.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

Le point est voté par 11 voix pour, 3 voix contre et 6 absentions.

#### **12. Fabrique d'Eglise Saint-Charles: Avis sur modification budgétaire n°1 de 2014.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant le budget 2014 de la Fabrique d'Église Saint-Charles, approuvé par le Conseil Communal en date du 14 octobre 2013, qui prévoit une intervention communale ordinaire de 31.646,92€ ramenée à 30.581,92€ par la Tutelle en date du 13 mars 2014 ;

Considérant la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église Saint-Charles votée par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 22 avril 2014 par laquelle la Fabrique d'Église Saint-Charles demande un transfert de crédits entre deux rubriques des dépenses ordinaires dans le but de payer le précompte immobilier sur les locations pour antennes GSM ;

Considérant que l'intervention communale 2014 reste inchangée suite à cette modification budgétaire n°1 ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1: De donner un avis favorable à la modification budgétaire n°1 de 2014 de la Fabrique d'Église Saint-Charles

Article 2: de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Église Saint-Charles ainsi qu'à l'Évêché de Tournai qui transmettra lui-même la présente à la Tutelle.

Le point est voté par 11 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

#### **13. Fabrique d'Eglise protestante: Avis sur le compte 2013.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que le Conseil Communal a le rôle d'émettre un avis sur les comptes établis par la fabrique d'Église et que c'est la Tutelle qui prend position par rapport aux remarques émises par le Conseil Communal ;

Considérant le budget de l'exercice 2013 établis par la Fabrique d'Église protestante, approuvé par le Conseil Communal le 29/10/2012 et par la Tutelle le 28/02/2013, dans lequel était prévu un total de recettes et de dépenses de 19.985,00€ et prévoyant une allocation communale de 14.347,44€ en recettes ordinaires;

Considérant le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Église protestante ;

Considérant qu'un compte doit reprendre les montants exacts engendrés par la comptabilité ;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre des remarques à la Tutelle.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : De demander à la Tutelle :

- De remplacer la somme de 1.928,46€ par la somme de 1.928,23€ dans la rubrique 13 des recettes ordinaires (≠ de 0,23€)



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 30 JUIN 2014

- De remplacer la somme de 1.536,57€ par la somme de 1.536,87€ dans la rubrique 26a des recettes ordinaires (≠ de 0,30€)
- De modifier le reliquat à dû concurrence des points repris ci-dessus ;

Article 2 : D'arrêter définitivement l'allocation communale payée en 2013 au montant de 14.347,44€.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au président du Synode qui le transmettra à la Tutelle pour approbation en tenant compte des interrogations formulées.

Le point est voté par 12 voix pour , 3 voix contre et 5 abstentions.

### **14. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph: Avis sur le compte 2013.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que le Conseil Communal a le rôle d'émettre un avis sur les comptes établis par la fabrique d'Eglise et que c'est la Tutelle qui prend position par rapport aux remarques émises par le Conseil Communal ;

Considérant le budget intégrant la modification budgétaire de l'exercice 2013, établi par la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph, approuvés par le Conseil Communal le 29/10/2012 et le 18/12/2013 et par la Tutelle le 31/01/2013 et le 13/03/2014, dans lequel était prévu un total de recettes et de dépenses de 56.080,20€ et, prévoyant une allocation communale de 26.295,63€ en recettes ordinaires;

Considérant que le budget 2013 a été révisé par la Tutelle (suite à une erreur matérielle qu'elle a commise) en date du 13/03/2014 ramenant ainsi le total des recettes et dépenses à 55.280,20€ et l'allocation communale au montant de 25.495,63€ ;

Considérant le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph ;

Considérant que les recettes ordinaires ont augmenté de 7.180,64€ entre 2012 et 2013 et après vérification des pièces justificatives;

Considérant qu'un compte doit reprendre les montants exacts engendrés par la comptabilité ;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre des remarques à la Tutelle.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : De demander à la Tutelle :

**Rubrique 3 :** De transférer la facture n° 91314577 du 28/03/2013 de Spaas Karsen NV dans la rubrique 2, achat de vin.(≠ de 0,00€ sur le reliquat)

**Rubrique 10 :** De rectifier cette rubrique en fonction du montant réel de la facture n° 434809075 du 12/12/2013 de Colruyt de 102,52€ et non de 101,10€ (≠ de 1,42€ sur le reliquat)

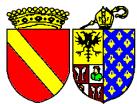
**Rubrique 27 :** De rejeter la facture n° 14006 du 26/03/2014 de Travsart SCRL du compte 2013. (≠ de 1.000,00€ sur le reliquat)

**Rubrique 30 :** De transférer la facture n° 13/308 du 19/06/2013 de Maison Myant et Fille SCRL à la rubrique 58 Grosses réparations au presbytère.(≠ de 0,00€ sur le reliquat)

**Rubrique 35a :** De transférer la facture n° 01-313782 du 30/10/2013 de la SPRL Alyxel à la rubrique 61 autres dépenses extraordinaires. (≠ de 0,00€ sur le reliquat)

**Rubrique 46 :** De vérifier la somme de 61,06€ reprise dans la compte alors que nous n'avons des justificatifs que pour un montant de 58,06€. (≠ de 3,00€ sur le reliquat)

**Rubrique 50i :** De vérifier la somme de 93,74€ reprise dans le compte alors que nous n'avons des



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

justificatifs que pour un montant de 22,00€. (# de 71,74€ sur le reliquat)

Article 2 : D'arrêter définitivement l'allocation communale payée en 2013 au montant de 25.495,63€

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Évêché qui le transmettra à la Tutelle pour approbation en tenant compte des interrogations formulées.

Le point est voté par 11 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

#### **15. Fabrique d'Eglise Saint-Martin: Avis sur le compte 2013.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que le Conseil Communal a le rôle d'émettre un avis sur les comptes établis par la fabrique d'Église et que c'est la Tutelle qui prend position par rapport aux remarques émises par le Conseil Communal ;

Considérant le budget de l'exercice 2013 établi par la Fabrique d'Église Saint-Martin, approuvé par le Conseil Communal le 29/10/2012 et par la Tutelle le 28/02/2013, dans lequel était prévu un total de recettes et de dépenses de 61.459,20€ et prévoyant une allocation communale de 44.141,74€ en recettes ordinaires ;

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Église Saint-Martin ;

Considérant que les recettes ordinaires ont augmenté de 16.623,16€ entre 2012 et 2013 :

Après vérification des pièces justificatives en dépenses et question en ce qui concerne le paiement d'une facture en partie par la caisse paroissiale ;

Considérant qu'un compte doit reprendre les montants exacts engendrés par la comptabilité ;

Considérant les remarques émises ;

Le Président propose au Conseil Communal:

Article 1 : De demander à la Tutelle de répondre à la question relative à la Rubrique 30 des dépenses et de procéder aux modifications éventuelles découlant de cette réponse

Article 2 : D'arrêter définitivement l'allocation communale payée en 2013 au montant de 44.181,74€.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Évêché qui le transmettra à la Tutelle pour approbation en tenant compte des interrogations formulées.

Le point est voté par 11 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.

#### **16. Taxe sur la délivrance de documents administratifs.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'Arrêté Royal du 22 octobre 2013 modifiant l'Arrêté Royal du 10 octobre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour les enfants de moins de douze ans , publié au Moniteur belge le 21 mars 2014, entré en vigueur le 31 mars 2014, et fixant le coût maximum pouvant être exigé par la commune pour la délivrance d'un certificat d'identité pour les enfants non belges de moins de 12 ans à 2 € ;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne pour la commune



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 30 JUIN 2014

de lourdes charges qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une taxe à l'occasion de la délivrance de tels documents ;

Considérant que le certificat d'inscription au registre des étrangers est actuellement remplacé par la délivrance d'un titre de séjour électronique ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement taxe voté le 27 janvier 2014 ;

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** De revoir la délibération du 27/01/2014 et établir à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 un impôt sur la délivrance de documents administratifs.

Le débiteur est toute personne physique ou morale qui fait la demande des documents.

Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de documents qui :

- sont soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement communal particulier.

OU

- sont exigés pour :
  - la recherche d'un emploi
  - la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi.
  - la création d'une entreprise ( installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société).
  - la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L.
  - l'allocation déménagement et loyer (ADL)

OU

- doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'un loi, d'un arrêté ou règlement quelconque de l'autorité administrative ;

| <b>Assiette</b>  | <b>Taux</b>                      | <b>Exonération</b>         |
|--|----------------------------------|----------------------------|
| Délivrance de document ou légalisation d'un acte (extrait du registre de l'Etat-Civil ou du registre de la population), copie conforme, légalisation de signature, permis de travail, formalités pour la demande de changement de domicile, documents divers ne faisant pas l'objet d'une taxation spécifique telle qu'énoncée ci-dessous ou appliquée en vertu de la loi ou du décret | 2 €                              |                            |
| Carte d'identité et titre de séjour électronique :<br>- procédure normale<br>- procédure d'urgence<br>- procédure d'extrême urgence  | 8 € (TC)<br>8 € (TC)<br>8 € (TC) |                            |
| Permis de conduire   | 8 euros                          |                            |
| Certificat d'identité pour les enfants non belges de moins de 12 ans   | 2 euros                          |                            |
| <u>Passeport</u><br>Procédure normale  | 10 euros                         | Mineurs d'âge (moins de 18 |



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 30 JUIN 2014

|   |   |   |
|---|---|---|
| Procédure d'urgence   | 20 euros  | ans)<br>Mineurs d'âge (moins de 18 ans) |
| Redevance forfaitaire pour traitement des demandes de mariage ou de cohabitation légale (circulaire du 16 janvier 2006 MB23/01/206 relative à la loi du 3 décembre 2005 modifiant les articles 64 et 1476 du code civil et l'article 59/1 du code des droits de timbre en vue de simplifier les formalités de mariage et de la cohabitation légale. | 10 euros  |   |
| Carnet de mariage   | 10 euros  |   |
| Permis d'urbanisme (nouveau C.W.A.T.U.P)<br>Indication sur place de l'implantation et établissement du procès verbal y afférent<br>Autorisation de travaux de minime importance<br>Autorisation de raccordement à l'égout<br>Certificat d'urbanisme<br>Permis de lotir<br>Déclaration urbanistique préalable  | 80 euros<br><br>60 euros<br>60 euros<br>60 euros<br>120 euros par lot<br>20 euros               |   |
| Recherche de renseignements administratifs<br>Recherche de renseignements urbanistiques<br>Recherche demandant plus d'une heure de travail (exemple : recherches généalogiques)   | 3 euros le renseignement<br>20 euros le renseignement<br>50 euros par heure ou fraction d'heure |   |
| Copie ou extrait de document établi à la demande des services techniques par un particulier ou firme spécialisée  | Prix de la facture majoré de 3 euros  |   |
| Frais d'expédition  | Frais réels   |   |

### **Article 2 : EXONERATIONS GENERALES :**

- Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par tout pièce probante ;
- Les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- Les documents délivrés aux sociétés de logements sociaux pour la Société Régionale Wallonne du Logement ;
- Les documents délivrés aux autorités judiciaires ou administratives.

### **Article 3 : PAIEMENT :**

Au comptant, à défaut elle sera enrôlée.

### **Article 4 : RECOURS :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise à la DGO5 – Direction du Hainaut dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'art. L3131-1, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du CDLD.

Le point est voté à l'unanimité.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

#### **17. Taxe additionnelle sur les pylônes de télécommunication – Année 2014.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur leur territoire;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant que les communes sont de plus en plus fréquemment sollicitées, notamment par des sociétés qui souhaitent implanter des pylônes destinés à accueillir des antennes de diffusion pour GSM, portant atteinte à l'environnement dans un périmètre relativement important;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2014, une taxe additionnelle communale à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 (MB du 23/12/2013) contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur le territoire communal.  
La taxe est fixée à 100 centimes additionnels.

Article 2 : La présente délibération abroge et remplace toutes les délibérations antérieures ayant le même objet.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la DGO5 – Direction du Hainaut dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'art. L3131-1, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du CDLD.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **18. IDEA – Appel à la souscription au capital de l'Intercommunale suite aux travaux d'investissement en assainissement bis (secteur historique).**

Monsieur D. MOURY expose le point :

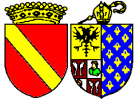
Considérant que l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des régions du centre et du Borinage (en abrégé I.D.E.A.) répercute auprès de ses associés communaux la prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « D » dans son capital;

Considérant que, le 27 avril 2009, le Conseil Communal a pris acte de la décision de l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA qui modifie ses statuts afin de créer des parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages de démergement à la S.P.G.E. ;

Considérant que, par le courrier du 28 novembre 2013, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les travaux de 2012 se rapportant à l'établissement de dégrilleurs automatiques de la station de pompage de Ghlin ;

Considérant que, par le courrier du 28 novembre 2013, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les travaux de Dépenses Importantes Hors Exploitation Courante (DIHECS) de l'Assainissement bis pour 2012 se rapportant :

- au reconditionnement d'une pompe démergement à la station de pompage scierie à Mons pour 21.015,29 €



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

- pertuis aérien – remplacement de câbles haute tension et déplacement de câble de télétransmission pour un montant de 219.439,89 €
- le rebobinage du moteur HT de la pompe de démergement de la station de pompage de Cuesmes pour 39.297,75 € (pompe E1) et pour 37.769,00 € (pompe E4)

Considérant que, par le courrier du 29 novembre 2013, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement Bis » pour 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur la souscription de cette prise de participation de parts « D » au sein du capital de l'IDEA et de sa libération à 100 % ;

Considérant que le crédit budgétaire pour la libération des participations est prévu au service extraordinaire à la modification budgétaire n° 1 de 2014 à l'article budgétaire en dépense 482/81251:20140032.2014 et la dépense est financée par le fonds de réserve du service extraordinaire.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : Le Conseil Communal décide la souscription de parts D au sein du capital de l'IDEA pour la quote-part de la commune de Boussu dans les frais de fonctionnement et les travaux réalisés en 2012 pour un montant total de 26.512,64 €.

Article 2 : Le Conseil Communal décide la libération totale de ces parts D au sein du capital de l'IDEA dès approbation de la présente délibération par la Tutelle

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la DG05 – Administration centrale à Namur dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

Après remarque de Monsieur K. DELSARTE sur le montant et vérification effectuée sur base des pièces du dossier.

Le point est voté à l'unanimité.

## **19. ASBL Gy Seray Boussu – Subside complémentaire pour le lot 1 de la restauration du Château de Boussu.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que la commune a subsidié la restauration du château à concurrence de 100 % pour les honoraires et 1 % sur les travaux ;

Considérant que les travaux de la phase 1 de la restauration du château de Boussu sont terminés ;

Considérant le procès-verbal de réception provisoire sur la restauration du château de Boussu, phase 1, établie le 06 novembre 2012 ;

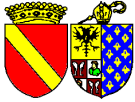
Considérant que l'asbl Gy Seray Boussu sollicite l'Administration Communale pour verser un subside complémentaire afin de payer le solde des travaux de la phase 1 de la restauration du Château de Boussu pour un montant de 17.826,82€ .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'octroyer une subvention de 17.826,82€ repris à l'article 778/52252 :20090036.2009 afin de payer le solde des travaux de la phase 1 de la restauration du château de Boussu.

Article 2 : Le subside sera liquidé sur présentation de déclarations de créances, accompagnés des factures des auteurs de projet et des états d'avancement ou finaux des travaux ad hoc.





## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

La commune aura le droit de vérifier sur place l'utilisation qui sera faite de la subvention ;

Article 3 : De confier au collège communal le contrôle des subventions (toutes subventions confondues sur un exercice comptable), en ce compris la vérification des comptes et bilans et la production d'un rapport financier ;

Ces documents comptables devront être en possession du Directeur Général avant le 30 août de l'exercice suivant;

Article 4 : D'autoriser le collège communal à statuer sur les justificatifs comptables remis par les bénéficiaires au plus tard le 30 septembre de l'exercice suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée et versée.

Le collège pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de la subvention en partie ou en intégralité dans les cas suivants :

- lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée
- lorsque le bénéficiaire ne fournit pas les justificatifs demandés
- lorsque le bénéficiaire s'oppose à l'exercice du contrôle

Le collège communal notifiera au bénéficiaire, dans les 30 jours de la décision du collège, le montant à rembourser et les motifs de sa décision.

En tant que personne morale de droit public, la Commune de Boussu pourra recouvrer par voie de contrainte, décernée par le directeur financier, les subventions sujettes à la restitution.

Il sera sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps, que pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justificatifs

Article 5 : Le collège communal présentera au vote du Conseil Communal, et ce, avant le 31 décembre de l'année suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée, un rapport justificatif d'utilisation des subventions octroyées et des actions éventuellement menées dans le cadre des restitutions.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au Directeur financier pour procéder aux écritures comptables nécessaires ;

Le point est voté à l'unanimité.

## **20. Contrôle de l'emploi du subside extraordinaire attribué à l'asbl GY SERAY BOUSSU (no entreprise 0429.857.280) par délibération du 07 novembre 2011 et inscrit au budget 2011, versé au cours de l'exercice 2013 et contrôlé en 2014.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu que le Conseil Communal du 07 novembre 2011 décide, notamment, des modalités d'octroi et de contrôle d'un subside extraordinaire de 125.000 € à l'asbl Gy Seray Boussu destiné à couvrir :

- dans le cadre de la protection des fouilles du château de Boussu, la couverture de la tour du Château : le solde des honoraires de l'auteur de projet,
- dans le cadre de la restauration du châtelet : le solde des honoraires de l'auteur de projet (de l'exécution des travaux jusqu'au décompte final des travaux),
- la création d'une aire de stationnement (y compris le coût de l'abattage préalable des sapins),
- les frais d'installation de l'extension du système d'alarme en place (extension aux locaux du châtelet).



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 30 JUIN 2014

Considérant que le Conseil Communal du 09 septembre 2013 a contrôlé les subsides qui ont été liquidés en 2012 (versement pour un montant total de 63.149,87€);

Considérant que lors de l'exercice 2013, la commune a versé un montant total de 39.352,64€ en frais d'honoraires dans le cadre de la restauration du châtelet (phase 1);

Considérant que le Collège Communal a procédé au contrôle du subside extraordinaire de 39.352,64€ versé sur l'exercice 2013 et constate :

- au bilan de 2012 et 2013, le paiement des factures susmentionnées par l'Asbl est comptabilisé au grand-livre dans leur comptabilité.
- au bilan de 2013, le versement des subsides est repris dans la rubrique suivante :
  - « 700020 – Remboursement honoraires architectes »

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Le Conseil Communal prend acte du rapport du collège communal sur le contrôle du subside extraordinaire de 39.352,64€ alloué en 2011, versé lors de l'exercice 2013 et imputé à l'article 778/52252:20110027.2011 ;

Article 2 : Le Conseil Communal constate que les subventions extraordinaires accordées à l'asbl Gy Seray Boussu par la commune ont été enregistrées dans la comptabilité de l'asbl et que les subsides ont été utilisés aux fins pour lesquels ils ont été octroyés ;

Article 3 : Le Conseil Communal prend acte que le solde du subside de 2011 (22.497,49€) restant à verser est reporté à l'exercice 2014 ;

Article 4 : Le Conseil Communal charge le Collège Communal de procéder, en 2014, au contrôle de l'utilisation de ce solde de subside sur base des justificatifs comptables remis par l'asbl Gy Seray Boussu. Ce contrôle devra être présenté au Conseil Communal ;

Article 5 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier pour procéder aux écritures comptables nécessaires ;

Le point est voté à l'unanimité.

## **21. Contrôle de l'emploi du subside extraordinaire attribué à l'asbl GY SERAY BOUSSU (n° entreprise 0429.857.280) par délibération du 10 octobre 2013 et inscrit au budget 2013, versé au cours de l'exercice 2013 et contrôlé en 2014.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu que le Conseil Communal du 10 octobre 2013 décide, notamment, des modalités d'octroi et de contrôle d'un subside extraordinaire de 65.000 € (article 778/52252:20130027.2013) à l'asbl Gy Seray Boussu destiné à couvrir :

- les frais d'honoraires de l'auteur de projet chargé de la mission de coordination et sécurité des phases I et II de la restauration du châtelet
- 5 % du montant total des travaux de restauration du châtelet (Phase II)
- les frais d'honoraires des auteurs de projet relatifs aux travaux de restauration du châtelet (Phase II)

Considérant que lors de l'exercice 2013, la commune a versé un montant total de 5.850,46€ en frais d'honoraires de l'auteur de projet chargé la coordination de sécurité des travaux de restauration du châtelet (phase 1);

Considérant que le Collège Communal a procédé au contrôle du subside extraordinaire de 5.850,46€ versé sur l'exercice 2013 et constate :



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 30 JUIN 2014

- au bilan de 2013, le paiement des factures susmentionnées par l'Asbl est comptabilisé au grand-livre dans leur comptabilité.
- au bilan de 2013, le versement des subsides est repris dans la rubrique suivante :
  - « 700020 – Remboursement honoraires architectes »

Considérant les engagements reportés pour un montant total de 59.149,54€ à l'article budgétaire 778/52252:20130027.2013 du compte budgétaire 2013 à l'exercice 2014.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1 : Le Conseil Communal prend acte du rapport du collège communal sur le contrôle du subside extraordinaire de 5.850,46€ alloué en 2013, versé lors de l'exercice 2013 et imputé à l'article 778/52252:20130027.2013;
- Article 2 : Le Conseil Communal constate que les subventions extraordinaires accordées à l'asbl Gy Seray Boussu par la commune ont été enregistrées dans la comptabilité de l'asbl et que les subsides ont été utilisés aux fins pour lesquels ils ont été octroyés ;
- Article 3 : Le Conseil Communal prend acte que le solde du subside de 2013 (59.149,54€) restant à verser est reporté à l'exercice 2014 ;
- Article 4 : Le Conseil Communal charge le Collège Communal de procéder, en 2014, au contrôle de l'utilisation de ce solde de subside sur base des justificatifs comptables remis par l'asbl Gy Seray Boussu. Ce contrôle devra être présenté au Conseil Communal ;
- Article 5 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier pour procéder aux écritures comptables nécessaires ;

Le point est voté à l'unanimité.

## **22. Contrôle de l'utilisation du subside extraordinaire, attribué à l'asbl GY SERAY BOUSSU (no entreprise 0429.857.280) par délibération du 09 novembre 2009 et inscrit au budget 2009, versé au cours de l'exercice 2013 et contrôlé en 2014.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu que le Conseil Communal du 09 novembre 2009 décide, notamment, des modalités d'octroi et de contrôle d'un subside extraordinaire de 56.500 € à l'asbl Gy Seray Boussu destiné à couvrir :

- les frais d'honoraires des auteurs de projet chargés de l'étude des travaux de couverture de la tour nord-est, de la stabilité de cet ouvrage et de la restauration du châtelet ;
- les travaux de restauration du châtelet à concurrence de 1 % du montant des travaux à effectuer et que le subside sera liquidé sur présentation de déclarations de créances de l'asbl accompagnés des factures et états d'avancement ad hoc .

Considérant que lors de l'exercice 2013, la commune verse un montant total de 3.703,54€ correspondant à la quote-part communale de 1 % dans les travaux de restauration du châtelet (état d'avancement 20 à 25 ainsi que le décompte) ;

Considérant que le Collège Communal a procédé au contrôle du subside extraordinaire de 3.703,54€ versé sur l'exercice 2013 et constate :

- au bilan de 2012 et 2012, le paiement des factures susmentionnées par l'Asbl est comptabilisé au grand-livre « 600048 – Travaux par entreprise spécialisée » (factures payées par l'Asbl en 2012 et 2013) ;



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

- au bilan de 2013, le versement des subsides au grand-livre « 700021 – Remboursement frais travaux » (subsides versés par la commune et comptabilisé en 2013).

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1 : Le Conseil Communal prend acte du rapport du collège communal sur le contrôle du subside extraordinaire de 3.703,54€ alloué en 2009, versé lors de l'exercice 2013 et imputé à l'article 778/52252:20090036.2009 ;
- Article 2 : Le Conseil Communal constate que les subventions extraordinaires accordées à l'asbl Gy Seray Boussu par la commune ont été enregistrées dans la comptabilité de l'asbl et que les subsides ont été utilisés aux fins pour lesquels ils ont été octroyés ;
- Article 3 : Le Conseil Communal prend acte que le solde du subside de 2009 (4.755,18€) restant à verser est reporté à l'exercice 2014 sur base de la délibération du 09 novembre 2009 ;
- Article 4 : Le Conseil Communal charge le collège communal de procéder, en 2014, au contrôle de l'utilisation de ce solde de subside sur base des justificatifs comptables remis par l'asbl Gy Seray Boussu. Ce contrôle devra être présenté au Conseil Communal ;
- Article 5 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier pour procéder aux écritures comptables nécessaires ;

Le point est voté à l'unanimité.

## MARCHES PUBLICS

Monsieur D. MOURY quitte la séance.

### **23. Marché public de service - Mission d'auteur de projet pour la réalisation de travaux de voiries « Centre d'Hornu »** **Approbation de l'avenant n°1**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Considérant qu'en séance du 03/09/2012, le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Mission d'auteur de projet pour la réalisation de travaux de voiries 'Centre d'Hornu' », au bureau d'études GRONTMIJ, sis 3/4/5, Avenue des Arts à 1210 Bruxelles, et ce, au montant de son offre, à savoir 115.000€HTVA soit 139.150€TVAC ;

Considérant que la zone à étudier, annexée à la proposition de Grontmij, couvre la rue Grande entre la cour des Chênes et le rond point de Wallonie et ne concerne que la voirie ;

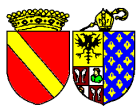
Considérant cependant, que, dans un souci de cohérence, le périmètre de l'étude a été élargi à la zone 6, à savoir le parc situé à proximité de la Maison communale d'Hornu ;

Considérant les arguments avancés par le bureau d'études dans son courrier du 04/04/2014, sollicitant une majoration du montant de ses honoraires de 15.948,81€HTVA ;

Considérant que cette proposition amende une proposition initiale du 30/09/2013 d'un montant de 55.184€HTVA, refusée à l'époque par les services techniques ;

Considérant que cette nouvelle proposition est acceptable au vu de la mission à réaliser et du délai imparti .

Le Président propose au Conseil Communal :



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

Article unique : D'approuver l'avenant n°1 au marché de services relatif à la Mission d'auteur de projet pour la réalisation de travaux de voiries « Centre d'Hornu », approuvant un supplément d'honoraires pour un montant de 15.948,81€HTVA soit 19.298,06€TVAC.

Monsieur G. NITA souligne que l'effort consenti par le bureau d'étude aurait pu être plus important. Il demande d'être attentif aux dépenses

Le point est voté à l'unanimité.

**Monsieur D. MOURY réintègre la séance.**

#### **24. Marché public de service – Rénovation de la chaufferie de la bibliothèque Rue Léon Figue** **Désignation in house de l'IDEA**

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant que la Commune de Boussu est associée à l'Intercommunale de l'IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la commune de Boussu et l'IDEA une relation « in house », laquelle permet de ne pas recourir à la législation sur les marchés publics ;

Considérant, que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Considérant que la chaudière en place dans le bâtiment de la bibliothèque située à la rue Léon Figue a été installée en 1994, et est sujette à des pannes de plus en plus fréquentes ;

Considérant que, consultée à ce sujet, la société CFA préconise le remplacement de la chaudière ; que le montant de l'investissement est estimé à 14.122€HTVA ;

Considérant cependant, que les services techniques considèrent plus judicieux de faire procéder à une révision complète de l'installation (chaudière et régulation) par un bureau d'études spécialisé ;

Considérant que des subsides peuvent être sollicités dans le cadre de l'UREBA (30%) ; que, de plus, les travaux pourraient être financés par les fonds IPFH ;

Considérant qu'il est donc possible de recourir aux services de l'IDEA en tant qu'auteur de projet dans le cadre d'une relation in house.

Le Président propose au Conseil Communal :

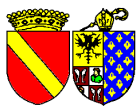
Article unique : De désigner l'IDEA dans le cadre d'une relation in house en vue de la mission d'auteur de projet de rénovation des installations de la chaufferie sise Rue Léon Figue et ce aux conditions reprises dans la délibération de l'Assemblée Générale de l'IDEA du 24/06/2009.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **25. Marché public de service – Rénovation de la chaufferie des vestiaires Leopold club rue du commerce** **Désignation in house de l'IDEA**

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant que la Commune de Boussu est associée à l'Intercommunale de l'IDEA ;



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

Considérant qu'il existe entre la commune de Boussu et l'IDEA une relation « in house », laquelle permet de ne pas recourir à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Considérant que la chaudière Viesman, datant de 1993, ainsi que la production d'eau chaude sanitaire, actuellement en place dans les bâtiments du Léopold Club, fonctionnent de façon défectueuse ;

Considérant que l'ensemble de ces problèmes entraînent un fonctionnement minimum tant de la chaudière que du boiler ESC ;

Considérant que la société Viesman précise que ce type de matériel n'est plus suivi ni produit ; qu'il conviendrait de procéder au remplacement complet de l'installation ;

Considérant que de tels travaux peuvent être estimés à 46.995 € TVAC (remplacement de la chaudière et de la production ESC + mise en conformité de la chaufferie) ;

Considérant qu'afin de réaliser une révision complète de l'installation, il convient de faire appel à un bureau d'études spécialisé ;

Considérant qu'il est possible de recourir aux services de l'IDEA en tant qu'auteur de projet dans le cadre d'une relation in house.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique : De désigner l'IDEA dans le cadre d'une relation in house en vue de la mission d'auteur de projet de rénovation de la chaufferie des vestiaires du Léopold Club, rue du Commerce, et ce aux conditions reprises dans la délibération de l'Assemblée Générale de l'IDEA du 24/06/2009.

Monsieur K. DELSARTE demande que Monsieur M. VACHAUDEZ énonce les chiffres et relève une erreur entre les chiffres HTVA et TVAC.

Après rectification, le point est voté à l'unanimité.

## **26. Marché public de travaux – Construction de 7 logements sis à Boussu, rue Alfred Ghislain, 16-18-20 – Ancrages communaux 2009-2010 et 2012-2013** **Approbation du projet modifié et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant qu'en séance du 05/09/2012, le Conseil Communal approuvait le projet de marché de travaux relatif à la « construction de 7 logements sis à Boussu, rue A.Ghislain, 16-18-20 », les conditions, établis par l'auteur de projet, A&G Atelier d'Architecture, au montant estimé de 851.081,38€HTVA soit 1.029.808,47€TVAC, ainsi que le mode de passation par voie d'adjudication ouverte ;

Considérant qu'un certain nombre de nouvelles remarques ont été émises par les autorités subsidiaires en date du 22/08/2013 ;

Considérant que ces remarques ont été transmises à l'auteur de projet, lequel nous a transmis le projet modifié en conséquence ;

Considérant qu'en séance du 27/01/2014, le Conseil Communal approuvait le projet de marché de travaux relatif à la « construction de 7 logements sis à Boussu, rue A.Ghislain, 16, 18, 20 » les conditions, établis par l'auteur de projet au montant corrigé de 854.351,75€HTVA soit 1.033.765€TVAC.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

Considérant que, par courrier du 23/04/2014, le SPW, dans le cadre des ancrages communaux 2009-2010 et 2012-2013, fait parvenir à notre administration de nouvelles remarques sur le dossier ;

Considérant le dossier nous adressé par l'auteur de projet modifié en conséquence.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le projet modifié des travaux ayant pour objet « Construction de 7 logements sis à Boussu, rue A.Ghislain, 16-18-20 », établi par l'auteur de projet A&G Atelier d'architecture au montant estimé de 854.351,75 € HTVA soit 1.033.765,62€ TVAC;

Article 2: De recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Article 3: D'inscrire la dépense au budget de la régie foncière

Article 4 : De transmettre le présent dossier aux autorités subsidiantes.

Le point est voté à l'unanimité.

## SPORTS

### **27. Convention je cours pour ma forme – 2ème session.**

Madame G. CORDA expose le point :

Vu la proposition de partenariat émise par l'asbl Sport et Santé, n° d'entreprise 0882.012.486, dont le siège social est établi à la rue Vanderkindere n° 177 à 1180 Bruxelles, représenté par Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'asbl Sport et Santé ;

Considérant que l'asbl Sport et Santé se propose d'organiser en partenariat et sur le territoire de la commune de Boussu, une session de 12 semaines d'initiation à la course à pied ;

Vu l'intérêt local de lancer un programme d'initiation à la course à pied pour un public non-sportif ;

Vu l'engouement de la première session de l'opération je cours pour ma forme organisée lors du 1er semestre 2014 ;

Vu les modalités d'organisation de l'opération « je cours pour ma forme » (JCPMF), conformément à la convention de partenariat 2014 entre l'asbl Sport et Santé et la commune de Boussu ;

Considérant que les crédits nécessaires de dépenses inhérentes à l'opération sont inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2014.

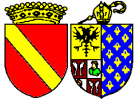
Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, entre l'Asbl Sport et Santé et la Commune de Boussu relative à l'organisation d'une session automne de 12 semaines pour l'exercice 2014,

Article 2 : de fixer la participation aux frais de l'initiation, par sportif inscrit, à un forfait de 30,00 euros pour l'ensemble de la session de 12 semaines, soit 36 séances,

Article 3 : de verser les participations à la recette communale préalablement avant le début de session.

Le point est voté à l'unanimité.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 30 JUIN 2014

### EXTRASCOLAIRE

#### **28. Centres de vacances et d'animations de Pâques et été : Organisation pratique- Fixation des tarifs- Horaire des garderies..**

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Communal revoit les dispositions arrêtées par lui-même aux Conseils des 08/07/2011 et 26/03/2013 en ce qui concerne l'organisation pratique et la fixation des tarifs des centres de vacances et d'animations.

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1:** Le principe d'organiser des centres de vacances et d'animations sur le territoire de la commune de Boussu durant les vacances scolaires de Pâques et d'été pour les enfants de 2,5 ans(à condition d'être propres) à 12 ans.  
Les centres de vacances seront accessibles de 9h00 à 16h00  
Une garderie sera ouverte dès 7h00 et jusque 17h30 .

**Article 2:** Les centres de vacances seront organisés sur un même site désigné par le Collège Communal en séparant la section maternelle de la section primaire.

**Article 3:** L'instauration d'une préinscription préalable des enfants.

**Article 4:** La participation financière demandée aux parents (potage et collation compris)sera fixée à :

- 3,00 € par jour pour les enfants domiciliés sur l'entité et / ou fréquentant les écoles de l'entité
- 5,00 € par jour pour les enfants non domiciliés sur l'entité et ne fréquentant pas les écoles de l'entité
- 1,00 € par garderie du matin et par enfant
- 1,00 € par garderie du soir et par enfant
- 0,50 € par garderie du matin et par enfant à partir de 3 enfants d'une même famille
- 0,50 € par garderie du soir et par enfant à partir de 3 enfants d'une même famille

payable au comptant et perçue par la coordinatrice du Centre ou une autre personne désignée par le Collège Communal qui versera les recettes sur le compte bancaire de la commune auprès de la banque Belfius sous le numéro 091-0097311-49.

**Article 5:** Une participation financière supplémentaire sera demandée aux parents en fonction de la destination pour le voyage organisé à la fin de chaque centre de vacances et n'excédera pas :

25.00€ par enfant

payable au comptant et perçue par la coordinatrice du Centre ou d'une autre personne désignée par le collège communal qui versera les recettes sur le compte bancaire de la commune auprès de la banque Belfius sous le numéro 091-0097311-49 ;

**Article 6:** Le personnel encadrant sera indemnisé sur base de la délibération du Conseil Communal du 24/02/2014.

**Article 7:** La délibération sera d'application dès 2014 et pour les exercices ultérieures.

Le point est voté à l'unanimité.





# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 30 JUIN 2014

### P.C.S.

#### **29. Rapport d'activités PCS 2013.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu le rapport d'activités 2013 présenté le 6 juin 2014 à la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale;

Vu les corrections et demandes de modifications souhaitées par les membres de la commission;

Considérant les remarques et propositions formulées ;

Considérant la validation du rapport par le Collège communal du 17 juin 2014 ;

Considérant l'échéance à respecter pour l'envoi des documents à la Région wallonne;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver le rapport d'activités 2013 du service du Plan de Cohésion sociale

Article 2 : de charger le service PCS de le transmettre par mail et envoi postal à l'administration de la Région wallonne, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale à Jambes.

Le point est voté par 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

**Monsieur G. NITA quitte la séance.**

#### **30. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2014 – Finalisation art 18 : ASBL Famille Heureuse – Planning Familial.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la **décision du collège du 24 septembre 2013** de marquer son accord sur le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 et les projets « Art 18 » et sur la proposition de transfert des montants subventionnés dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au PCS, aux associations partenaires œuvrant à la mise en place des actions définies ;

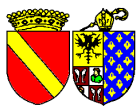
Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de **23241.93 euros** à la commune de Boussu dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. La subvention annuelle est allouée pour la période du Plan 2014-2019.

Vu les décisions du collège des 11 février et 17 juin 2014 validant le projet et marquant son accord définitif quant au transfert du montant subventionné dans le cadre de l'art 18 ;

Considérant que l'ASBL Famille Heureuse – Planning Familial répond aux conditions et peut donc bénéficier des subsides susmentionnés à concurrence de 9.000 euros ;

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** De valider le projet de convention de partenariat avec l'Asbl Planning familial - La Famille Heureuse dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

Cohésion sociale définissant la mise en place des actions définies en particulier;

**Article 2 :** De marquer son accord sur le sur le transfert du montant subventionné dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'Asbl Planning familial - La Famille Heureuse œuvrant à la mise en place des actions définies en particulier;

**Article 3 :** De liquider dans les délais prévus dans la convention 75% du montant prévu en 2014 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaires à l'instruction administrative du dossier.

Le point est voté par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

### **31. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2014 – Finalisation art 18 : ASBL Femmes Immigrées et culture.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la **décision du collège du 24 septembre 2013** de marquer son accord sur le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 et les projets « Art 18 » et sur la proposition de transfert des montants subventionnés dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au PCS, aux associations partenaires œuvrant à la mise en place des actions définies ;

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de **23241.93 euros** à la commune de Boussu dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. La subvention annuelle est allouée pour la période du Plan 2014-2019.

Vu les décisions du collège des 11 février et 17 juin 2014 validant le projet et marquant son accord définitif quant au transfert du montant subventionné dans le cadre de l'art 18 ;

Considérant que l'ASBL Femmes Immigrées et culture répond aux conditions et peut donc bénéficier des subsides susmentionnés à concurrence de 5.000 €.

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** De valider le projet de convention de partenariat avec l'Asbl Femmes Immigrées et culture dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale définissant la mise en place des actions définies en particulier;

**Article 2 :** De marquer son accord sur le sur le transfert du montant subventionné dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'Asbl Femmes Immigrées et culture œuvrant à la mise en place des actions définies;

**Article 3 :** De liquider dans les délais prévus dans la convention 75% du montant prévu en 2014 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaires à l'instruction administrative du dossier .

Le point est voté à l'unanimité.

**Monsieur G. NITA réintègre la séance.**



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

#### **32. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2014 – Finalisation art 18 : ASBL AccèSport.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la **décision du collège du 24 septembre 2013** de marquer son accord sur le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 et les projets « Art 18 » et sur la proposition de transfert des montants subventionnés dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au PCS, aux associations partenaires œuvrant à la mise en place des actions définies ;

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de **23241.93 euros** à la commune de Boussu dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. La subvention annuelle est allouée pour la période du Plan 2014-2019.

Vu les décisions du collège des 11 février et 17 juin 2014 validant le projet et marquant son accord définitif quant au transfert du montant subventionné dans le cadre de l'art 18 ;

Considérant que l'ASBL AccèSport répond aux conditions et peut bénéficier du subside susmentionné à concurrence de 4.241,93 €.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1 :** De valider le projet de convention de partenariat avec l'Asbl AccèSport dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale définissant la mise en place des actions définies en particulier;
- Article 2 :** De marquer son accord sur le sur le transfert du montant subventionné dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'Asbl AccèSport œuvrant à la mise en place des actions définies;
- Article 3 :** De liquider dans les délais prévus dans la convention 75% du montant prévu par l'art 18 en 2014 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaires à l'instruction administrative du dossier.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **33. Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2014 – Finalisation art 18 : ASBL Garance.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la **décision du collège du 24 septembre 2013** de marquer son accord sur le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 et les projets « Art 18 » et sur la proposition de transfert des montants subventionnés dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au PCS, aux associations partenaires œuvrant à la mise en place des actions définies ;

Vu le courrier du 20 décembre 2013 de Madame la Ministre E. Tillieux informant que le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2013 alloue une subvention annuelle de **23241.93 euros** à la commune de Boussu dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. La subvention annuelle est allouée pour la période du Plan 2014-2019.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

Vu les décisions du collège des 11 février et 17 juin 2014 validant le projet et marquant son accord définitif quant au transfert du montant subventionné dans le cadre de l'art 18 ;

Considérant que l'ASBL Garance répond aux conditions et peut donc bénéficier du subside susmentionné à concurrence de 5.000 € ;

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** De valider le projet de convention de partenariat avec l'Asbl Garance dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale définissant la mise en place des actions définies en particulier;

**Article 2 :** De marquer son accord sur le sur le transfert du montant subventionné dans le cadre de l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale, à l'Asbl Garance œuvrant à la mise en place des actions définies;

**Article 3 :** De liquider dans les délais prévus dans la convention 75% du montant prévu par l'art 18 en 2014 et le solde dès réception des documents ad hoc nécessaires à l'instruction administrative du dossier.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **34. Activités & animations du Plan de cohésion sociale – Fixation du tarif pour la participation aux frais des participants pour la période 2014-2019.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la délibération du Collège communal du 10 juin 2014 décidant le principe d'organiser des activités et des animations dans le cadre du Plan de cohésion Sociale sur le territoire de l'entité durant les congés scolaires, week-ends et jours fériés pour la période du Plan 2014-2019.

Vu la délibération du Collège du 10 juin 2014 décidant une intervention financière des participants aux activités de 50% payable au comptant et perçue par l'équipe éducative et transmise au service recette de la comptabilité par le Chef de Projet du Plan de cohésion sociale ou la personne préalablement désignée par le collège;

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1:** l'intervention financière des participants aux actions et animations du Pcs pendant les congés scolaires, week-ends et jours fériés pour la période du Plan 2014-2019 à hauteur de 50% du coût des activités:

**Article 2 :** l'encaissement en liquide par les éducateurs du Plan de cohésion sociale, sur base d'un relevé nominatif;

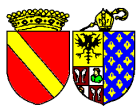
**Article 3 :** La recette sera transmise par le Chef de projet du PCS ou la personne préalablement désignée par le Collège au service recettes de la comptabilité.

Le point est voté à l'unanimité.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **35. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Monsieur K. DELSARTE demande ce qu'il en est du cadastre de l'égouttage de la rue Defuisseaux ?



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

Pour le point 26 du procès verbal relatif au contrôle préventif par HVS( point supplémentaire du groupe MR)

Monsieur K DELSARTE soutient que HVS a été sollicité pour établir des rapports préventivement aux contrôles de l'AFSCA.

Monsieur K DELSARTE souhaite également que les votes soient spécifiés.

Le Bourgmestre répond que l'on se référera au R.O.I.

Le point est voté par 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

### **36. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland - Assemblée générale du 03 juillet 2014.**

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'article 50 des statuts de l'Intercommunale de Santé HARMEGNIES-ROLLAND et la décision prise en Assemblée Générale du 10 mai 2012 par laquelle la société Intercommunale a été prorogée jusqu'au 13 août 2015.

Vu l'article 6 des statuts aux termes duquel toute prorogation doit être décidée par l'Assemblée Générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours,

Vu que suivant ce même article 6, la prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires.

Vu les délibérations des divers conseils communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, en Assemblée Générale du 3 juillet 2014, à la prorogation de l'Intercommunale pour une période de 6 ans, soit du 13 août 2015 au 13 août 2021,

Considérant qu'en cas de non prorogation ou de retrait d'un associé, celui-ci est notamment tenu de reprendre, selon des modalités à déterminer entre les parties, le personnel de l'Intercommunale affecté à l'activité reprise.

Considérant qu'en cas de non prorogation de l'Intercommunale, le processus statutaire de dissolution sera engagé,

Considérant les réserves émises et subordonnées par la Commune de Dour :

Considérant les conditions fixées par la Ville de Saint-Ghislain ;

Considérant que l'Intercommunale s'engage à suivre toutes les pistes exprimées par les associés afin de maintenir l'équilibre budgétaire aux conditions actuelles ainsi que de prospecter d'autres pistes pour assurer le bon fonctionnement de la structure et le maintien des activités et services aux populations associées.

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1er:** D'exprimer son intention de proroger l'Intercommunale pour une durée de 6 ans, soit du 13 août 2015 au 13 août 2021.

**Article 2:** De transmettre la délibération à l'Intercommunale susmentionnée.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2014

Le Bourgmestre souhaite que les représentants communaux restent vigilants à ce que la part communale reste pareille.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **POINT SUPPLEMENTAIRE**

### **37. Agence Immobilière Sociale (AIS Des Rivières) – Assemblée Générale Extraordinaire du 02 juillet 2014.**

Monsieur le Président expose le point

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2013 portant sur l'adhésion à l'Agence Immobilière Sociale asbl « Des Rivières » n° d'entreprise 0465.590.102 dont le siège social est situé rue Courte Voie n° 1A25 à 7330 SAINT-GHISLAIN

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'AIS « Des Rivières » du 02 juillet 2014 par lettre datée du 03 juin 2014 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIS « Des Rivières ».

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'AIS « Des Rivières » ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal,.

Le Président propose au Conseil Communal :

l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 2 juillet 2014, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 19 mai 2014 ;
- Admission des communes de Boussu et Chièvres
- Désignation des nouveaux administrateurs ;
- Modification des statuts en fonction de l'entrée des nouvelles communes ;
- Divers.

Le point est voté à l'unanimité.

## **COMMUNICATIONS DE LA Tutelle ET AUTRES INFORMATIONS.**

#### **Diverses Ratifications de factures.**

Bien sis Impasse Sainte Croix Sainte Claire n°3 à Boussu  
Acceptation de la facture n°5050064 du fournisseur Patrick CHARLES pour un montant de 268,18€

Achat d'une batterie pour le car Mercedes – Ets APEA  
Ratification de la facture n°201400548 du 28/02/2014 d'un montant de 83,40€ HTVA soit 100,91€ TVAC

Service ordinaire  
Acceptation de la facture n°38820 du 31/03/14 d'un montant de 319,44€ TVAC du fournisseur CFA



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 30 JUIN 2014

### Assemblées Générales

IPFH – Assemblée Générale du 24/06/2014.

HYGEA – Assemblée Générale du 26/06/2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE